

Compte rendu succinct



Carrefour Proximité France

*Comité Central d'Entreprise
Réunion exceptionnelle le 21 juin 2017*

Compte rendu succinct

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 3 mai 2017
- Présentation des modalités de fonctionnement du fonds social aux travaux de la commission fonds social des 22 mars et 7 juin 2017.
- Point d'avancement du déploiement du plan de formation 2017.
- Information sur le projet de déclaration en métier sensible du poste de chef des ventes.
- Information en vue d'une consultation sur un projet d'intégration au règlement intérieur de la société d'un ensemble de dispositions relatives à une politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence dans le cadre de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et conformément à la procédure prévue à l'article L 1321-4 du CT.
- Présentation d'un point d'étape sur le fonds de solidarité.
- Consultation sur le projet de reprise de rayons boucherie dans certains magasins.
- Présentation du dispositif de « prime au numérique ».
- Suivi des effectifs Carrefour Proximité France au 31 mai 2017.

Point 1 :

Le PV du 3 mai est validé à l'unanimité.

Point 2 :

Pour rappel, ce fonds est constitué à l'initiative de l'entreprise, au profit des salariés ayant au moins 6 mois d'ancienneté. Budget de 45 000 euros pour l'ensemble de ces aides.

Aides aux vacances, à la rentrées scolaire, bourse d'études..

3 enveloppes : 25 000 euros pour la rentrée scolaire / 10 000 euros pour les bourses d'études / 10 000 euros pour les aides aux vacances.

Date limite de dépôt des dossiers le 10 novembre.

Une communication auprès des salariés sera faite en août.

Point 9 :

Compte rendu succinct

Au 31 mai 2017 : 4 841 salariés inscrits aux effectifs:

Selon répartition suivante :

2 203 employés
1 938 agents de maîtrise
700 cadres

83,8% de CDI
16,2% de CDD

Pour FO, présentation par trop succincte, et peu lisible, qui n'indique pas grand chose, et n'apporte pas de réelles informations. Il nous apparaît important d'avoir une présentation beaucoup plus affinée, en l'occurrence, des présentations par tranche d'âges et beaucoup plus en détail, notamment sur les motifs et durée des CDD, avec une répartition sexuée par CSP et typologie de contrats. Aucune information sur les contrats temps partiels n'a été faite.

Fo demande une nouvelle présentation plus complète du sujet.

Point 3 :

2 644 stagiaires sur 5 525 prévus
1 838 salariés sur 3 825 prévus

Absentéisme formation : 9,15% sur les sièges et Directions régionales
18,47% sur les magasins.

Métier 57%

Hygiène et sécurité 11%

CQP 66 personnes inscrites : 1 classe management, 1 classe employé de commerce, 1 classe boucher.

3 chantiers formation majeurs :

Modèle des magasins écoles
Parcours d'intégration magasin
Accompagnement post transformation

Point 4 :

2 régions concernées : Rhin Rhône et Sud Est.

La nouvelle organisation pourrait avoir pour conséquence la disparition du poste de chef des ventes.

Les salariés dont le métier a été déclaré sensible peuvent ainsi bénéficier d'un dispositif particulier de formation.

Le poste de chef des ventes sera à la demande de la commission GPEC déclaré métier en vigilance.

Extension du dispositif de métier au poste de chef de secteur.

Extension du dispositif de métier à l'ensemble des chefs de magasins, à date seul les chefs de magasins de la région Paris en bénéficie.

Ces demandes feront l'objet d'une analyse approfondie lors de la réunion du 28 septembre 2017.

Compte rendu succinct

Point 5 :

La loi « *Sapin 2* » promulguée le 9 décembre 2016 a renforcé sensiblement le dispositif de lutte contre la corruption.

Petit rappel :

« La loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », a pour ambition de porter la législation française aux meilleurs standards européens et internationaux en matière de lutte contre la corruption, et contribuer ainsi à une image positive de la France à l'international. Le projet de loi a été adopté par le Parlement le 8 novembre 2016, puis validée définitivement par le Conseil constitutionnel le 8 décembre 2016, promulguée le 09 décembre 2016 »

La prévention de la corruption et du trafic d'influence constitue ainsi aujourd'hui un enjeu majeur pour toutes les entreprises, notamment celles de dimension internationale comme CARREFOUR.

Les principes d'action et de comportement s'inscrivent dans la continuité des engagements du groupe CARREFOUR pour le respect et la promotion de principes fondamentaux, et notamment les principes directeurs de l'OCDE et les dix principes du pacte mondial de l'ONU.

- Création d'une agence anticorruption.
- Mise en place de procédure de prévention et de détection.
- Instauration d'une convention judiciaire.
- Obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés.
- Sanction pénale par une amende en cas de manquement.

Les membres du CCE ont jusqu'au 5 juillet afin de remonter leurs questions au secrétaire sur ce sujet.

Point 6 :

Créé en 2015 au sein d'ERTECO France
Géré par la commission paritaire d'attribution.
Budget 60 000 euros
Sous condition d'ancienneté.
En 2017 aucune demande urgente
2 500 euros maximum versés annuellement par salarié
Décisions prises à l'unanimité par la commission dans le respect de la confidentialité.
Un projet de communication est en cours.
Total versé : 11 742,71 en 2017.
6 dossiers traités.

Point 7 :

Magasin concernés : Coulaines et Jumel.
En cas de reprise, leur statut sera maintenu conformément aux dispositions des l'article L.1224-1 et 2 du CT.
Ils deviendront salariés de CPF, au sein de leur magasin dès le transfert réalisé.
Il n'y a pas de nouvelles dénonciations de la part de Despinasse ou Tradiviande à ce jour.
A date, il reste 38 magasins avec un rayon boucherie en concession, 26 en mode de gestion « intégré » et 12 en mode gestion « franchise/lg ».

Compte rendu succinct

VOTE :

- 9 FAVORABLES - FO et CFE/CGC
- 4 ABSTENTIONS - CFTC et CGT

Point 8 :

CARREFOUR PROXI s'engage à compter de la paye de juillet 2017, à participer financièrement à l'abonnement mobile des salariés.

Tous les salariés en CDI, sans condition d'ancienneté, à l'exclusion des salariés ayant un Smartphone professionnel.

Prime fixe, versée mensuellement, 3 euros brut soumis à cotisations, CSG/CRDS.

En cas de suspension du contrat de travail, la prime n'est pas versée.

Au plus tard, 1^{er} juillet, formulaire nominatif adressé au domicile du salarié accompagné d'un formulaire d'adhésion.

Date de retour maximale 31 août 2017.

À retourner au Service Paie/Service RH.

Question FO :

À ce jour les chefs boucher ne perçoivent pas de prime encadrement ?

Effectivement, à la rentrée une harmonisation devra être faite.

C. Boulay indique que FO suivra attentivement ce dossier.

Cyril Boulay,

RS FO au CCE CPF